

I – Conditions générales

Art.1 – La médiathèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Art.2 – Les horaires d'ouverture sont déterminés par le conseil municipal et font l'objet d'un affichage public (annexe 1). Les usagers sont prévenus des modifications d'horaires exceptionnelles.

Art.3 – Compte tenu de la situation sanitaire, les accès aux services de la médiathèque peuvent-être modulés, en application des recommandations du Ministère de la Culture.

Art.4 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Art.5 – L'utilisation sur place du multimédia est régie par l'annexe 2 au règlement : « Charte d'utilisation des services multimédia ».

Art.6 – L'équipe de la médiathèque, constituée d'une professionnelle responsable du service et de bénévoles formés, est à la disposition des publics pour l'aider à utiliser les ressources.

II – Inscription

Art.7 – L'inscription est obligatoire pour le prêt et pour l'accès Internet.

Art.8 – Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de 3 mois). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Tout changement de coordonnées doit être signalé.

Art.9 – Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis de l'autorisation parentale et accompagnés d'un responsable légal.

III – Emprunt de documents

Art.10 – Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits, à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal. Le prêt consenti à titre collectif (classe, association, structure partenaire...) est sous la responsabilité d'une personne physique nommément désignée. Le prêt de DVD est interdit aux collectivités.

Art.11 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art.12 – Le nombre de documents pouvant être empruntés et la durée du prêt sont fixés par la médiathèque et portés à la connaissance du public.

Art.13 – Le prêt de documents adultes est autorisé aux jeunes à partir de 13 ans. Le choix des documents prêtés aux mineurs relève de la responsabilité de leurs parents.

Art.14 – Les emprunteurs peuvent réserver un document prêté. Lorsque le document demandé est de retour, l'emprunteur est informé par courriel de la disponibilité de sa réservation. Il dispose alors de 10 jours pour venir le chercher, délai au-delà duquel le document sera remis à la disposition du public.

Art.15 – Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés. Il peut s'effectuer soit directement en médiathèque, soit par le biais de la boîte de retours mise à disposition des usagers.

Art.16 – L'utilisateur peut demander la prolongation de la durée de prêt des documents, à condition qu'ils ne soient pas réservés par d'autres usagers.

Art.17 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur remplacera le document par un ou des livres, selon les indications de la responsable.

IV – Comportement des usagers

Art.18 – Les usagers sont tenus d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usagers ou à l'équipe. Il est notamment interdit :

- d'utiliser abusivement des téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios... ;
- de fumer et vapoter dans les locaux ;
- de dégrader les matériels mis à disposition ;
- d'introduire des animaux ;
- de détenir des objets dangereux ;
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Art.19 – Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation préalable auprès de l'équipe de la médiathèque.

Art.20 – Les enfants mineurs sont dans les locaux de la médiathèque sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Art.21 – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents, de ne pas les réparer eux-mêmes et de signaler les éventuelles détériorations constatées.

Art.22 – Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art.23 – Les documents sonores et DVD ne peuvent être utilisés que pour les auditions ou lectures à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.

V – Tarification des actions culturelles de la médiathèque

1 - Broc' à livres

Les documents retirés des collections (livres et magazines usés, abîmés, désuets, inadéquats) pourront être proposés à la vente :

- Livres 1 € pièce
- Livres 2 € le lot
- Magazines 2 € le lot

2 - Autres actions culturelles

Les spectacles et animations culturelles commandés par la médiathèque pourront donner lieu à tarification :

- Animations / spectacles à la médiathèque pour les abonnés et habitants de Péronnas 1 €
- Animations / spectacles à la médiathèque pour les extérieurs 2 €
- Animations / spectacles joués en salle (salle des fêtes, auditorium, espace associatif la Rotonde) pour les abonnés et habitants de Péronnas 5 €
- Animations / spectacles joués en salle (salle des fêtes, auditorium, espace associatif la Rotonde) pour les extérieurs 10 €

VI – Application du règlement

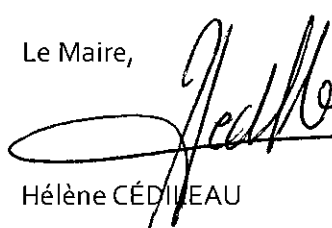
Art.24 – Tout usager, inscrit ou non, s’engage à respecter le présent règlement.

Art.25 – Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l’accès à la médiathèque.

Art.25 – L’équipe de la médiathèque est chargée de l’application du règlement, dont un exemplaire est tenu à la disposition du public.

Fait à Péronnas, le 12 décembre 2022

Le Maire,


Hélène CÉDILIEAU

